

CAEN METAL RECYCLAGE

TRANSIT-REGROUPEMENT-TRI DE METAUX, BATTERIES, DEEE

324 rue de Bellevue
14650 CARPIQUET
02.31.30.68.10
caenmetalrecyclage@orange.fr



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ART L.181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**INSTALLATION DE TRANSIT-REGROUPEMENT-
TRI DE METAUX, BATTERIES, DEEE**

PROJET NON SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**MEMOIRE EN REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES
SUITE A L'INSPECTION DU 31.08.21 ET A LA DEMANDE DE
COMPLEMENT DU 15.07.21**

GESTION DES DECHETS

Inspection du 31.08.21 : écart 2021-08/01
Courrier du 15.07.21 : complément 1) & Observations de l'ARS

Pont bascule et balance électronique

- L'établissement CMR est équipé d'un pont bascule 30 tonnes positionné sur l'aire principale extérieure (balisage au soi en entrée de site indiquant le pont bascule).
Pour les artisans et particuliers acheminant directement leurs déchets de métaux en petites quantités et généralement à l'unité, la pesée est effectuée sur une balance sous le bâtiment.
Ces équipements de mesures font l'objet d'une vérification annuelle par l'organisme OMNIPESAGE (dernières vérifications effectuées le 20.04.2021).

Détection de radioactivité

- L'établissement CMR n'est pas équipé d'un portique de détection de radioactivité.
Un tel équipement représenterait un investissement conséquent (20-25 000 €) au regard du risque très faible que des déchets radioactifs puissent être dirigés vers cet établissement vu leur origine (principalement des artisans et particuliers). On précisera en outre que ces déchets qui sont en simple transit sur l'établissement CMR et généralement sur de courtes périodes (absence de stocks dormants) sont ensuite dirigés vers des centres de valorisation ou d'élimination plus importants et équipés de tels portiques de détection : depuis près de 10 ans d'existence de la société CMR, aucun incident relatif à la détection de radioactivité n'est à déplorer vis-à-vis des lots de déchets ayant transité par l'établissement CMR.

Toutefois, pour répondre aux prescriptions réglementaires en vigueur et vu la difficulté à pouvoir garantir un contrôle systématique de radioactivité avant l'arrivée sur son établissement, la société CMR s'est dotée d'un détecteur de radioactivité portable. Ce type d'équipement normalisé (ANSI N42.34) est parfaitement adapté à une activité de simple transit et permet à la fois de déceler facilement une source potentielle de radioactivité au sein d'une cargaison mais également, le cas échéant, d'en identifier la nature ; ceci avec un investissement raisonnable au regard du risque extrêmement faible.

Cet équipement est en place depuis le 28.09.21.

*Détecteur portable de radioactivité
(Type R400 – Suretech)*



Courrier du 15.07.21 : complément 2) & Observations de l'ARS

Contrôle de la typologie des déchets entrants

Les modalités d'admission et de contrôle des déchets sont précisées pages 21 à 23 du dossier.
Le suivi des quantités est assuré par la pesée des lots entrants au niveau du pont bascule extérieur ou de la balance sous bâtiment.
La typologie des déchets et notamment la vérification de leur admissibilité s'effectue par contrôles visuels lors de leur dépotage sur les aires dédiées. Le personnel CMR dispose de l'expérience nécessaire pour pouvoir déceler visuellement les déchets non admissibles (notamment les DEEE non admis sur le site que sont les équipements à écrans et les équipements de froids).
Concernant la présence éventuelle de déchets radioactifs on a vu au point précédent que ce risque apparaît extrêmement faible et que l'investissement dans un détecteur portable permettra d'effectuer toute vérification utile.

EAUX DE RUISSELLEMENT ET REJETS

Inspection du 31.08.21 : écart 2021-08/02

Analyses sur rejets dont métaux

Pour vérifier l'efficacité du traitement opéré et de rejets conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur, une analyse des eaux de ruissellement en sortie du déboureur-séparateur hydrocarbures a été effectuée par le laboratoire LABÉO sur un prélèvement effectué le 24/08/2021 (paramètres analysés : PH / MES / DCO / Hydrocarbures).

Une seconde analyse a été effectuée 22/09/2021 en intégrant le paramètre « métaux ».

Les résultats, tels que synthétisés ci-dessous sont conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur :

	Valeurs limites (AMPG rubrique 2713)	Rejets CMR	
		Analyse du 24/08/21	Analyse du 22/09/21
[MES]	< 100 mg/l (flux max < 15 kg/jour)	57 mg/l	21 mg/l
[DCO]	< 300 mg/l (flux max < 50 kg/jour)	56 mg/l	38 mg/l
[Hydrocarbures totaux]	< 10 mg/l (si flux >100 g/jour)	0,11 mg/l	0,15 mg/l
[Métaux totaux]	< 15 mg/l (si flux >100 g/jour)	/	2,194 mg/l

E.C.L.31833



ENVIRONNEMENT – ALIMENTATION

1, Route de Rosel, SAINT-CONTEST - 14053 CAEN CEDEX 4
Téléphone : 02-31-47-19-19
Fax : 02-31-47-19-18 Environnement
Fax : 02-31-47-19-14 Alimentation



Le rapport d'analyse ne concerne que le(s) produit(s) soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seules analyses couvertes par l'accréditation.
(e) analyse effectuée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

CAEN METAL RECYCLAGE
M. DUDOUIT
324 RUE BELLEVUE
14650 CARPIQUET

Date de prélèvement: 24/08/2021 à 09:00 par AGENT DU LABORATOIRE - D. LE TALLEC
Date de dépôt au laboratoire: 24/08/2021 à 15:01 par Agent du laboratoire (DLT)
Origine: EAU Date de début d'analyse 24/08/2021
Usage.....:
Lieu de prélèvement.....:
Motif de l'analyse.....: Mode de traitement..... :
Demandeur: CAEN METAL RECYCLAGE Facturation.....: CAEN METAL RECYCLAGE
Observation prélèvement.....:

Echantillon	Observations
E.2021.18154-1-1	DESHUILEUR CAEN MÉTAL RECYCLAGE

Chimie	Echantillon n° E.2021.18154-1-1
ST-DCO (mg/l O ₂) ISO 15705	(c) (e) 56
Indice Hydrocarbures (CPG) - LABÉO MANCHE (n°accréditation :1-6185) (mg/l) NF EN ISO 9377-2	(c) 0.11
Matières en suspension (préfiltres Millipore AP4004705) (mg/l) NF EN 872	(c) (e) 57
pH sur place (unité pH) NF EN ISO 10523	(c) 7.7
Température de l'eau sur place (mesure pH) (°C) Méthode interne PPr044	(c) 19.0

ENVIRONNEMENT – ALIMENTATION

1, Route de Rosel, SAINT-CONTEST - 14053 CAEN CEDEX 4
Téléphone : 02-31-47-19-19
Fax : 02-31-47-19-18 Environnement
Fax : 02-31-47-19-14 Alimentation

Le rapport d'analyse ne concerne que le(s) produit(s) soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seules analyses couvertes par l'accréditation. (e) analyse effectuée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

CAEN METAL RECYCLAGE
M. DUDOUIT
324 RUE BELLEVUE
14650 CARPIQUET

Date de prélèvement : 22/09/2021 à 11:18 par AGENT DU LABORATOIRE - H. VANHERLE
Date de dépôt au laboratoire : 22/09/2021 à 14:06 par Agent du laboratoire (HV)
Origine : EAU Date de début d'analyse : 22/09/2021
Usage :
Lieu de prélèvement :
Motif de l'analyse : Mode de traitement :
Demandeur : CAEN METAL RECYCLAGE Facturation : CAEN METAL RECYCLAGE
Observation prélèvement..... :

Echantillon	Observations
E.2021.20937-1-1	CAEN MÉTAL RECYCLAGE DESHUILEUR

Chimie	Echantillon n° E.2021.20937-1-1
Argent total en Ag ICP-AES (mg/l) NF EN ISO 11885	(c) < 0.010 (1)
Arsenic total en As ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) < 4.0 (2)
Cobalt total en Co ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) (e) < 2.0 (2)
ST-DCO (mg/l O2) ISO 15705	(c) (e) 38
Mercurie total en Hg ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) (e) < 0.10 (2)
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/l) NF EN ISO 9377-2	(c) 0.15
Matières en suspension (préfiltres Millipore AP4004705) (mg/l) NF EN 872	(c) (e) 21
Manganèse total en Mn ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) 71.6 (2)
pH sur place (unité pH) NF EN ISO 10523	(c) 8.0
Température de l'eau sur place (mesure pH) (°C) Méthode interne PPr044	(c) 18.6

	Echantillon n° E.2021.20937-1-1
Zinc total en Zn ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) (e) 243.0 (2)
Cuivre total en Cu ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) (e) 25.3 (2)
Nickel total en Ni ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) 4.4 (2)
Aluminium total en Al ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) (e) 255.0 (2)
Fer total en Fe ICP-AES (mg/l) NF EN ISO 11885	(c) 1.57 (2)
Chrome total en Cr ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) (e) 4.7 (2)
Plomb total en Pb ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) (e) 20.4 (2)
Cadmium total en Cd ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) (e) < 1.0 (2)
Etain total en Sn ICP-Masse (µg/l) NF EN ISO 17294-1+2	(c) (e) < 4.0 (2)
Total métaux (mg/l) calcul	2.194

Inspection du 31.08.21 : demande 2021-08/01**Flux journaliers MES-DCO-Hc-Métaux**

Les flux journaliers de MES, DCO, Hydrocarbures et métaux totaux déterminés ci-après sont établis sur la base :

- Des concentrations maximales analysées pour chaque paramètre provenant des résultats sur prélèvements du 24/08/21 et du 22/09/21 visés précédemment.
- D'une surface active de ruissellement des aires de l'établissement CMR de 2040 m².
- De la lame d'eau pluviométrique maximale enregistrée sur 24h au droit de la station Météo France de Carpiquet (période 1944-202) ; soit dans le cas présent un record de précipitations de 93mm/24H

La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)													Records établis sur la période du 01-10-1944 au 02-09-2021	
	31	38.7	28.7	40.9	29.8	93	86.2	50.3	42.8	82.1	57.5	40.6	93	
Date	28-1958	25-1950	27-1986	29-2018	25-2009	25-2006	29-1978	20-1975	20-1973	21-1955	27-1961	30-1978	2006	

Il en résulte les flux journaliers maximum suivants (en considérant un événement pluviométrique exceptionnel) :

	Concentration sur rejets	Volume / 24H	Flux journalier
[MES]	57 mg/l	# 190 m ³	10,83 kg
[DCO]	56 mg/l		10,64 kg
[Hydrocarbures totaux]	0,15 mg/l		28,5 g/jour
[Métaux totaux]	2,194 mg/l		417 g/jour

**Inspection du 31.08.21 : observation 2021-08/01
Courrier du 15.07.21 : complément 3) & Observations de la DDTM****Gestion des eaux de ruissellement et vidange du DSH**

Les modalités de prise en charge des eaux pluviales de ruissellement et de leur élimination sont précisées page 96 du dossier.

Les eaux des aires extérieures potentiellement polluées sont intégralement dirigés vers un déboureur-séparateur hydrocarbures de classe 1 installé en 2019, d'une capacité nominale de 60 l/s (pour un débit de pointe de fréquence décennale des eaux de ruissellement estimé à 48 l/s).

Les eaux traitées sont ensuite éliminées par infiltration au niveau du puisard aménagé en aval immédiat du DSH.

Le déboureur-séparateur hydrocarbures est équipé d'un dispositif d'alerte à voyant lumineux qui permet de déterminer son éventuelle saturation.

Une vidange du DSH est effectuée au moins annuellement par la société MADELINE, la dernière datant du 06/09/2021. Ci-dessous le BSD de la dernière vidange.



Bordereau de suivi des déchets

Décret n°2005-435 du 30 mai 2005
Arrêté du 26 juillet 2012

No 12571

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Page n° 1

Bordereau n° : 2021-0454

1. Émetteur du bordereau

Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre au verso 1)

Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre au verso 2) Autre détenteur

Caen Metal Recycling
N° SIRET : BP 60034
NOM :
Adresse : 14650 CARPIQUET
Tél : Tél/Fax : 02.31.30.68.10
Mél : SIRET : 753 784 024 00014 APE : 4677Z
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 non

N° SIRET : 311 150 000 000
NOM : Yves Madoline
Adresse : ZI Cam Camal
LE PETIT QUEVILLY 14550 Blainville
Tél : 02.35.72.24.78 Fax :
Mél :
Personne à contacter :
N° de CAP (le cas échéant) :
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 18 07 08
Dénomination usuelle :
Consistance : solide liquide gazeux

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

conforme au 2.1.1.2.2

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité réelle estimée 0 tonne(s) 500

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé n° :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 311 127 195
NOM : Yves Madoline
Adresse : ZI Cam Camal - 14550 Blainville
Tél : 02.31.30.68.10 Fax : 02.31.30.76.85
Mél :
Personne à contacter :
Récépissé n° :
Limite de validité : 11/07/2023
Mode de transport :
Date de prise en charge : / /
Signature :
 Transport multimodal (Cadr. 20 et 21 à remplir)
Caen Metal Recycling

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : Yves Madoline Date : 05/09/2021
Signature et cachet : Yves Madoline
BP 60034
14650 CARPIQUET
Tél/Fax : 02.31.30.68.10
SIRET : 753 784 024 00014 APE : 4677Z

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET :
NOM : Yves Madoline
Adresse : ZI Cam Camal - 14550 Blainville
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 0 500 tonne(s)
Date de présentation : 05/09/21
Lot accepté : oui non
Motif de refus :
Signature :
Date : 05/09/21

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R1
Description :
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date : 16/09/21 Signature et cachet :

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571) :

Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET :
NOM : Bachellet Bonnefond - 12 rue de l'ancienne route
Adresse : 76144 Le Petit Quevilly
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

Capacité d'infiltration des eaux en sortie de DSH et risque de pollution de nappes

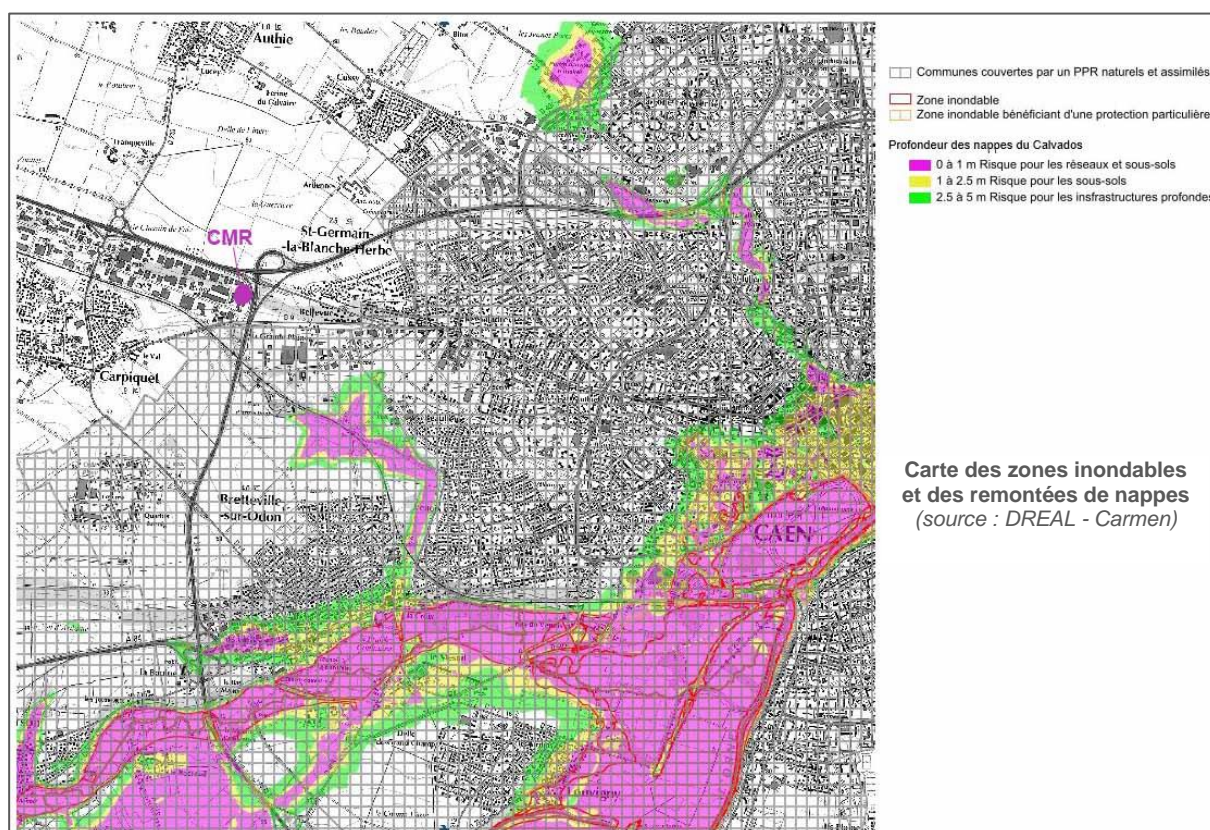
La DDTM, dans son avis du 16 juin 2021, fixe les conditions pour lesquelles le mode de gestion des eaux de ruissellement par infiltrations proposée permettra de garantir l'absence de risque de pollution des eaux souterraines :

- Vitesse d'infiltration en fond de puisard (qui doit être compris entre 1.10^{-5} mm/s et 1.10^{-6} m/s

Le puisard a été réalisé par l'entreprise Mastellotto TP implantée en mitoyenneté avec la société CMR. Consultée sur cette question la société Mastellotto TP qui bénéficie d'une forte expérience pour ce type d'ouvrage et qui connaît la géologie en place sur cette région et en particulier sur ce secteur (calcaire fracturé) a pu attester que ce type d'ouvrage offre une vitesse d'infiltration comprise dans la fourchette préconisée entre 1.10^{-5} mm/s et 1.10^{-6} m/s.

- Contact dans le puisard des eaux pluviales/eaux de nappe

Comme l'indique la carte figurant page 69 du dossier de demande d'autorisation et reportée ci-dessous (carte des remontées de nappes – source Carmen), le secteur d'implantation de l'établissement CMR est situé en dehors des zones identifiées comme propices à des remontées de nappes à une profondeur de moins de 5m par rapport au terrain naturel.



Etabli en milieu calcaire fracturé, et originellement en pente, le terrain d'implantation de la société CMR a en outre été terrassé pour offrir sur ses flancs Nord et Sud des talus de 4 à 5m de hauteur.

Dans ce contexte et avec une profondeur d'environ 2m, le puisard ne peut donc en aucun cas se retrouver en contact avec une nappe.

→ Vanne d'isolement en amont du puisard

Le puisard est aménagé en amont immédiat du débourbeur-séparateur hydrocarbures dont il recueille, en conditions normales, les eaux de ruissellement traitées. Le DSH est un appareil normalisé équipé d'une vanne de fermeture ; laquelle peut être actionnée à tout moment en cas de pollution ou d'incendie.

Ainsi, l'aménagement de l'ouvrage prévu pour le confinement des eaux d'extinctions au point bas du site et en communication avec le DSH, associé à cette vanne, permettrait de contenir des eaux souillées et les isoler vis-à-vis du puisard.

→ En cas de pollution, pompage des matières polluantes

En cas de pollution, les eaux et matières souillées susceptibles d'être contenues au droit de l'ouvrage de confinement susmentionné seraient pompées et éliminées vers des filières agréées.

RISQUE INCENDIE

Inspection du 31.08.21 : demande 2021-08/02

Contrôle du parc d'extincteurs

Le dernier contrôle annuel du parc extincteur réalisé en 2021 et présenté lors de l'inspection du 31 août 2021 comprenait les 7 extincteurs positionnés sous le bâtiment mais un seul des 3 extincteurs positionnés en extérieur.

Les deux autres extincteurs extérieurs ne figurent pas sur le dernier rapport de contrôle car ceux-ci n'ont été installés qu'en mars 2021 (extincteurs neufs) ; leur contrôle périodique sera donc réalisé lors de la prochaine campagne de vérification annuelle.

Inspection du 31.08.21 : observation 2021-08/02

Stockage des batteries

Le positionnement de l'aire de stockage des batteries à un emplacement différent de celui mentionné dans le dossier d'autorisation est provisoire, du fait du stockage temporaire des matériaux prévus pour l'aménagement des bureaux.

Le stationnement des chariots élévateurs fonctionnant au gaz, hors phases de manutentions, s'effectuera à une distance minimale de 5m vis-à-vis des stockages à risques tels que les bacs de stockage des batteries ou les stocks de câbles électriques.

Inspection du 31.08.21 : demande 2021-08/03 et observation 2021-08/03

Stockage des câbles électriques

Le stockage de câbles électriques se fera prioritairement au niveau de l'une des deux bennes identifiées F2 dans le dossier d'autorisation. Le cas échéant, si ponctuellement une quantité excédentaire de câbles devait être en transit sur le site, leur stockage dans des bennes positionnées sur le flanc Sud se ferait alors obligatoirement sans dépasser de la benne supplémentaire.

Les câbles en attente de rangement et provisoirement stockés au sol lors de l'inspection ont été mis en benne. Une vigilance sera portée pour éviter que des câbles ne se retrouvent au sol sur de trop longues durées.

Inspection du 31.08.21 : écart 2021-08/03 et demande 2021-08/04

Systeme de désenfumage

Le système de désenfumage tel que prévu dans le dossier d'autorisation a été mis en place postérieurement à l'inspection ; sa mise en œuvre est effective depuis le 21 septembre 2021. Ci-dessous l'extrait du registre de sécurité de l'établissement CMR attestant de sa réalisation.

21/09/21	Mise en place d'une installation de désenfumage naturel	RAS. Si n° 2117	PROPOSE ZI de la Fosselle - 2 rue Victor Grignard 14440 Douvres la Délivrande Tél: 02 31 37 20 82 - Fax 02 31 08 12 84 Siret 377 968 228 00020 - APE 4322 B
----------	---	-----------------	--

**Inspection du 31.08.21 : écart 2021-08/04
Courrier du 15.07.21 : complément 5) & Observations du SDIS**

Mise en place d'une ressource en eau de défense incendie

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation et tel que confirmé par les services du SDIS, la défense incendie de l'établissement CMR doit pouvoir être assurée par un potentiel hydraulique de 120 m³ utilisable sur 2 heures et avec un débit requis de 60 m³/h (en application notamment du référentiel technique D9 pris en considération).

A l'heure actuelle le secteur de la zone d'activité sur lequel est implanté l'établissement CMR est équipé de deux poteaux incendies situés à environ 120m à vol d'oiseau. La distance fonctionnelle permettant de déployer une lance incendie depuis le poteau le plus proche le long des voies d'accès pour rejoindre l'accès à l'établissement CMR représente environ 180m et ne répond donc pas aux prescriptions telles que définies dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales en vigueur ; à savoir une distance du poteau incendie le plus proche de moins de 100m.

Pour pouvoir satisfaire à cette disposition réglementaire et suite à une rencontre avec les services du SDIS en janvier 2021, la société CMR a entrepris des démarches auprès des collectivités (mairie de Carpiquet / Communauté urbaine de Caen La Mer – Normandie) et du gestionnaire du réseau d'eau (SAUR) pour étudier la possibilité d'implanter un nouveau poteau incendie à une distance de moins de 100m de l'établissement CMR.

Après plusieurs relances de la société CMR, une première réponse de l'exploitant du réseau (SAUR) indiquait l'impossibilité de pouvoir répondre à cette demande de branchement d'un nouveau poteau incendie sur le réseau d'eau de la zone :

Le 21/05/2021, à 18:23, LEGRAND, Thierry (SAUR) a écrit :

Re Bonjour

Après exposition du dossier à eau du bassin caennais, il n'y a pas la possibilité de se connecter au réseau d'eau potable.
Vous devrez vous munir d'une défense incendie privé(bâche ou citerne).

cordialement

THIERRY LEGRAND

CHEF DE SECTEUR

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Rue des frères Chappe – BP 25 -

14 540 GRENTHEVILLE

Suite à cette réponse, la société CMR a souhaité obtenir davantage de précisions quant à la justification de ce refus auprès de la mairie (sans retour) et de la communauté urbaine ; cette dernière ayant confirmé cette position aux motifs suivants :

Objet : étude borne incendie Caen métal recyclage

Monsieur,

afin de faire installer un poteau incendie au droit de votre entreprise, vous avez sollicité l'exploitant SAUR, intervenant pour le compte de Eau du bassin caennais. En premier lieu, je vous informe que la mise à disposition des hydrants relève de la compétence communale, donc dans votre cas de la responsabilité du maire de Carpiquet. D'autre part, hors mesures spécifiques et conformément à la réglementation en vigueur, le poteau incendie le plus proche de votre entreprise situé à une distance égale ou inférieure à 200 mètres couvre votre secteur. Ainsi, la défense incendie est assurée par la seule présence de ce poteau.

Par conséquent, sans éléments justifiants de la nécessité d'entreprendre des travaux d'extension de réseau afin d'installer un poteau supplémentaire, nous ne sommes pas en mesure de répondre favorablement à votre demande. Si vous jugez indispensable d'avoir une défense incendie pour votre entreprise, je vous invite à mettre en place une défense incendie privée.

Cordialement



Jean LEMÉ
Direction du Cycle de l'Eau
Chargé d'études - Service Etudes et Travaux
Pôle instruction et appui technique réglementaire
Tél. 02 31 75 49 91

La collectivité considère donc que la présence de poteaux incendies équipant déjà la zone d'activités situés à moins de 200m de l'établissement CMR suffit pour couvrir une éventuelle intervention des secours, et se refuse en conséquence à prévoir une extension du réseau existant pour la pose d'un nouveau poteau incendie. La société CMR est invitée à prévoir le cas échéant sa propre défense incendie privée.

Concernant la possibilité pour la société CMR de se doter d'une telle défense incendie privée, cette option apparaît difficilement réalisable au regard de la configuration du site et de la nécessité pour les secours de pouvoir accéder aisément et en sécurité à une réserve interne :

- L'aménagement d'un bassin réserve d'eau ou la pose d'une citerne souple nécessiterait de pouvoir disposer d'une zone délaissée et plane de 60 à 100 m² (voire davantage en incluant les protections périphériques), disponibilité en surface d'emprise dont ne bénéficie pas l'établissement CMR au regard de la relative exigüité de la parcelle d'implantation.
- La mise en place d'une réserve d'eau enterrée d'une capacité de 120 m³ nécessiterait également à minima de disposer d'une emprise de 18m sur 3m qui n'est pas non plus disponible hors zones d'entrepôts ou de circulations : cette option apparaît donc également difficilement réalisable car nécessiterait une reconfiguration complète du site, d'adapter le cas échéant la portance de la voirie (voies de circulations pour engins et PL) et avec probablement un risque d'encombrement en cas d'intervention des secours à cette réserve.
- Enfin, aucune des entreprises voisines de l'établissement CMR n'est en mesure de pouvoir lui mettre à disposition une réserve privée existante de défense incendie à moins de 100m ; ces entreprises ayant toutes pour leur part déjà accès à des bornes incendies équipant la zone d'activités.

Considérant ces différentes contraintes techniques et le refus de la collectivité de permettre une extension du réseau pour la mise en place d'une nouvelle borne incendie, la société CMR est dans l'incapacité aujourd'hui de pouvoir disposer du potentiel hydraulique de défense incendie requis et à moins de 100m de l'établissement.

Lors des échanges avec le SDIS en janvier 2021, malgré le constat d'une incompatibilité avec la prescription réglementaire visant la distance de 100m de l'hydrant le plus proche, il a été évoqué le fait qu'en cas d'incendie au sein de l'établissement CMR, les secours pourraient néanmoins intervenir en disposant des moyens nécessaires pour pouvoir couvrir la distance actuelle de 180m environ vis-à-vis du poteau incendie.

Aussi, sous réserve d'un avis du SDIS confirmant cette possibilité, la société CMR souhaiterait pouvoir solliciter un aménagement de cette prescriptions réglementaire en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Inspection du 31.08.21 : demande 2021-08/05 et observation 2021-08/04
Courrier du 15.07.21 : complément 4) & Observations de l'ARS

Réalisation des travaux pour le confinement des eaux d'extinction

Comme indiqué dans la demande d'autorisation, en l'absence à l'heure actuelle de dispositif permettant le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sur le site, la société CMR a engagé des consultations pour pouvoir aménager en rétention le point bas du site établi dans l'angle Sud-Est de l'établissement.

La société CMR a retenu l'entreprise TP LETELLIER pour la réalisation de cet ouvrage de confinement et les travaux sont programmés pour fin octobre-début novembre 2021.

Procédure de déclenchement des vannes d'isolement

La procédure suivante sera établie pour garantir le confinement des eaux d'extinction :

- Fermeture de la vanne existante en sortie du déboureur-séparateur-hydrocarbures pour empêcher leur déversement vers le puisard d'infiltration et permettre leur déviation vers l'ouvrage de rétention.
- Fermeture de la vanne en prévision qui sera aménagée au point bas de l'ouvrage de rétention (en conditions normales, cette vanne restera ouverte pour y éviter l'accumulation des eaux pluviales sur cette surface située en aval du puisard).

Pour ces deux vannes, une signalétique indiquera leur sens de fermeture.

RISQUE DE COLLISION

Inspection du 31.08.21 : demande 2021-08/06
Courrier du 15.07.21 : complément 6)

Mesures de prévention du risque de collision

Concernant l'aménagement de la desserte d'exploitation, celle-ci est déjà effective ; sa configuration en sas avec un profil évasé permet d'éviter le risque d'encombrement de la voie publique en entrée et offre une bonne visibilité dégagée en sortie.

La sensibilisation des chauffeurs ou clients sur les règles de sécurité et de circulation au sein de l'établissement s'effectue aujourd'hui de manière orale : la faible étendue du site et la présence permanente d'un membre du personnel de la société CMR permet le cas échéant de réguler le trafic et d'intervenir rapidement en cas de manquements à ces règles.



Desserte aménagée de l'établissement CMR

En complément pour la prévention des risques de collisions et suite à l'inspection sur site du 31 août 2021, les dispositions suivantes sont également prévues :

- En complément du fléchage au sol existant indiquant le sens de circulation pour accéder à la bascule, un fléchage au sol supplémentaire sera également apposé sur la zone centrale empruntée entre l'entrée du site et le bâtiment d'exploitation ; lequel permettra d'identifier les sens de circulation d'entrée et de sortie (réalisation courant octobre).
- Un panneau avertisseur sera apposé en entrée de site pour rappeler les consignes de sécurité : vitesse limitée, respect des priorités et vigilance (réception pour fin octobre).